

Arrêté n ° 70 - 2026 du 30 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise CLOTURES TROPARDY, sise rue du Stade – 76890 Saint-Pierre Bénouville, en vue d'obtenir un arrêté de circulation dans le cadre de travaux de réfection de clôture au n°4 et n° 6 rue aux Loups (RD 23A) à Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont prévus le 6 et 7 mai 2026.

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CLOTURES TROPARDY est autorisée à effectuer les travaux de réfection de clôture au n° au n°4 et n° 6 rue aux Loups (RD 23A) à Bacqueville-en-Caux, pour le compte de Mr SAFFRAY et de Mme ADAM, avec l'empiétement sur la chaussée. La circulation dans la zone des travaux sera réduite à une voie. La circulation alternée sera régulée par les feux automatiques.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par l'entreprise chargée des travaux. Une signalisation de chantier adéquate devra être mise en place par l'entreprise. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise CLOTURES TROPARDY, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bacqueville-en-Caux,
Le 30 avril 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

